

PROCES-VERBAL DE
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2013

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	19
" " ayant donné pouvoir	:	4
" " votants	:	23

Date de la convocation : 22 octobre 2013

Date de l'affichage : 5 novembre 2013

PRESENTS (à l'ouverture de la séance) : M. PERNOT, Maire ; M. BOUVET, M. MATHIEU, Mme HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, Mlle MARTIN, Mme BAILLY, M. SAILLARD, Mme BAUD, Adjoints ; Mme BENOIT, M. BINDA, M. CUSENIER, M. DOUARD, Mme LEDUCQ, Mme TBATOU, M. DUPREZ, Mme GUICHARDIERE, M. OLIVIER, Mme RAME, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme FILIPPI (pouvoir à M. SAILLARD) ; M. ROZE (pouvoir à M. BINDA) ; M. BESSOT (pouvoir à Mme GUICHARDIERE) ; Mme JEUNET (pouvoir à M. DUPREZ) ;

ABSENTES : M. BOECK, Mme BOURGEOIS, Mme FAIVRE, M. GRENIER, Mlle PROST, Mme SEGUIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme TBATOU.

X X X

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 H 30 sous la présidence de M. Clément PERNOT, Maire.

M. PERNOT : Afin de libérer le plus rapidement possible les services de la gendarmerie, je vous propose de modifier l'ordre du jour pour commencer par la présentation du projet de vidéoprotection. Il y a tout un travail préparatoire mené par les services de la gendarmerie concernant la possibilité de mettre en place un tel service pour lequel nous devons définir nos attentes. Si le Conseil Municipal décide de mettre en place un tel projet, il faut le faire d'une manière optimale.

ADMINISTRATION GENERALE :

. Présentation du projet de vidéoprotection :

Rapporteur : M. PERNOT

Adjudant MALAIZE : Je me présente, je suis l'Adjudant MALAIZE et je suis référent sécurité dans le département du Jura, chargé de faire de la prévention dans le domaine des vols afin d'aider les entreprises, particuliers et collectivités à se protéger. Je vais vous rappeler brièvement, au moyen d'un document que je vais vous projeter, en quoi consiste la vidéoprotection.

La vidéoprotection est un système qui tend à se développer. Il y a quelques années, de nombreuses personnes étaient contre mais les idées commencent à changer : 70 % des personnes interrogées sont maintenant favorables à l'implantation de caméras. Autrefois, on parlait de vidéosurveillance, on emploie maintenant le terme de vidéoprotection. L'idée est vraiment de protéger et non de surveiller.

Cette notion est très encadrée par la loi pour éviter les dérives.

La vidéoprotection est un système dissuasif. Lorsque les délinquants voient qu'il y a des caméras, ils hésitent un peu plus avant de passer à l'acte. Cela permet de générer un sentiment de sécurité pour la population. Dans les grandes villes où les caméras sont reliées à un centre de supervision, la vidéoprotection permet de repérer des comportements anormaux. Elle permet également d'aider à l'identification de certains individus lors des enquêtes judiciaires.

Le but de la vidéoprotection n'est pas de remplacer les personnes ni de diminuer les effectifs de la police ou de la gendarmerie mais d'offrir un outil de travail supplémentaire.

Afin d'éviter les dérives, les textes de loi encadrent très strictement cette notion; Il s'agit de la loi du 21 janvier 1995.

Plusieurs espaces peuvent être placés sous caméras, aussi bien des espaces publics, sous la responsabilité des collectivités, des espaces professionnels ou des espaces privés.

En ce qui concerne la réglementation, lorsqu'on veut placer des caméras sur la voie publique, il faut demander une autorisation préfectorale valable cinq ans et délivrée par une commission. Il y a des normes techniques à respecter pour garantir l'efficacité du système. Au-delà de trente jours, les images des caméras sont détruites automatiquement.

Le cadre est très strict pour les collectivités. Ce qui nous intéresse, c'est surtout les atteintes aux biens et à la sûreté des personnes.

Diverses étapes sont à respecter pour la mise en place du projet. Il faut tout d'abord analyser la situation pour adapter le système aux spécificités de la commune et ne pas installer du matériel qui s'avérerait inefficace. L'intérêt est d'avoir des installations de bonne qualité qui permettent d'avoir des images exploitables lorsqu'une infraction est constatée. Il faudra donc tout d'abord mettre en place un cahier des charges, lancer un appel d'offres et présenter éventuellement des dossiers de subventions.

Le tableau récapitulatif des crimes et délits sur CHAMPAGNOLE fait apparaître une augmentation des délits de délinquance entre 2011 et 2012 (de 265 à 316). Cette hausse semble se poursuivre en 2013. Sur CHAMPAGNOLE, il y a à la fois une délinquance locale et une délinquance itinérante. La délinquance locale concerne surtout de petits délits et des incivilités qui coûtent cher à la collectivité.

Les caméras pourront être utiles dans deux cas :

- Atteintes aux personnes : il s'agit surtout de bagarres. Celles-ci se concentrent essentiellement aux abords de l'Oppidum, sur la place de la Mairie et avenue de la République ;

- Atteintes aux biens : avenue de la République, parking Foch, place Camille Prost, place de la Mairie, parking de Belle-Frise, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Par rapport aux faits de délinquance importante, il serait intéressant d'avoir des caméras qui permettent d'identifier nettement les plaques d'immatriculation des véhicules. Si les caméras sont suffisamment performantes, elles permettent également d'avoir une description précise des personnes afin de permettre l'identification. Le nombre de caméras varie en fonction des besoins.

L'accès aux images est limité au Maire et à quelques personnes habilitées. Il n'y a pas de vue sur les parties privatives qui sont floutées, seule la voie publique est visible. Il serait bon d'inciter également les entreprises à s'équiper pour compléter l'action de la collectivité dans le domaine de la protection.

Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.

M. CUSENIER : Les sorties d'écoles ne sont pas concernées ?

Adjudant MALAIZE : C'est une possibilité, de même que la piscine.

M. CUSENIER : Est-ce que ces caméras fonctionnent par fibre optique ou par wifi ?

Adjudant MALAIZE : Par fibre optique c'est l'idéal mais c'est une question de coût. Ce qui revient très cher, ce n'est pas la caméra en elle même mais plutôt les réseaux. C'est aux utilisateurs de décider.

M. BINDA : En cas de cambriolage par exemple, est-ce que les enquêteurs peuvent avoir accès aux images des parties floutées ?

Adjudant MALAIZE : Non c'est impossible.

M. MATHIEU : Certains élus m'ont dit que dans des lieux un peu éloignés de leurs communes, ils utilisaient de fausses caméras. Une fois que les gens savent qu'une ville est équipée, ce système peut être utilisé.

Adjudant MALAIZE : Les spécialistes savent bien si les caméras sont vraies ou fausses.

Mme LEDUCQ : Est-ce qu'il n'y a pas trop de vandalisme sur les caméras ?

Adjudant MALAIZE : Relativement peu car elles sont placées suffisamment en hauteur.

M. QUITTET (Police Municipale) : Les textes prévoient à chaque entrée de ville des panneaux indiquant que la ville est sous la surveillance de caméras.

M. PERNOT : La vidéoprotection fait partie d'une vaste panoplie qui va permettre de renforcer l'action de la gendarmerie et de la police municipale. Force est de constater que dans une société où le principe de la plainte devient systématique on a des statistiques qui augmentent sur la violence. Il y a un phénomène lié à une sorte de désagrégation sociale. On trouve dans la rue un certain nombre de personnes qui ne l'étaient pas il y a une cinquantaine d'années comme des jeunes sans travail et sans diplôme qui ne savent pas quoi faire, des gens à la limite de la maladie psychiatrique, des personnes victimes d'addictions qui souvent sont au chômage...Si en plus la justice ne suit pas avec la sévérité nécessaire, c'est évident qu'il y aura des problèmes. On peut résoudre toutes les affaires possibles, si derrière il n'y a pas les outils efficaces, cela ne sert à rien.

M. DUPREZ : Ce n'est pas le sujet de ce soir.

M. PERNOT : Si c'est le sujet de ce soir parce que les statistiques en augmentation sur CHAMPAGNOLE montrent qu'il ne faut pas fermer les yeux et que nous devons essayer de nous doter de tous les outils nécessaires. Cela passe par l'implication de la collectivité mais aussi celle de la gendarmerie et de la justice. Pour notre part, nous avons augmenté les effectifs de la police municipale. Le service a été doté de moyens supplémentaires pour permettre une plus grande présence sur le terrain

afin d'accroître la proximité avec la population pour avoir un maximum d'interventions en amont. Nous avons également signé une convention de coopération entre la police municipale et la gendarmerie qui donne satisfaction et qui permet d'avoir un lien serré entre les deux services. Il est maintenant nécessaire de se doter d'un système de vidéoprotection qui va représenter une aide précieuse pour la gendarmerie. Nous allons approfondir cette étude et voir comment intégrer cet outil dans la préparation de notre budget 2014. Comme vous l'avez dit, nous ne sommes plus dans une logique d'être épiés par une caméra mais dans une logique de protection. Nous avons souvent affaire à des actes de petite délinquance qui empoisonnent la vie des administrés. Pour ce qui concerne par exemple la sécurité sur les parkings, j'ai rencontré le Maire de SAINT-CLAUDE, Francis LAHAUT, qui n'était pas très favorable au départ à la mise en place de caméras de vidéoprotection et qui s'en félicite maintenant parce que les actes d'incivilité ont diminué de façon très importante.

Je tiens à remercier l'Adjudant MALAIZE d'avoir travaillé sur cette question et de nous avoir donné les clés pour améliorer la sécurité sur notre ville. Je pense qu'il faut que nous allions plus loin dans le cadre d'un travail qui concernera l'ensemble du Conseil Municipal.

M. DUPREZ : Sur le principe, nous sommes d'accord. Nous ne faisons pas partie des "bisounours" et nous n'en avons jamais fait partie. Sur le projet qui nous a été présenté, nous ne voyons aucun inconvénient, bien au contraire. Le Conseil Municipal est là pour assurer la sécurité des Champagnolais et il faut que ce projet soit étudié par l'ensemble du Conseil Municipal. Pour ce qui concerne la justice, on sait qui a supprimé des postes dans ce domaine et qui est en train d'en recréer. Je reste sur les dossiers champagnolais car comme disait Jean CHARROPPIN, "nous ne sommes pas là pour faire de la politique". Les élus du groupe "Champagnole, un élan citoyen", ne voient pas d'inconvénients pour que ce dossier suive son cours mais je crois qu'il faudra informer l'ensemble de la population pour bien faire comprendre qu'il s'agit de protection et non de surveillance. Il faut que nos concitoyens soient au courant de la réalité des choses.

M. PERNOT : Nous sommes bien d'accord qu'il s'agit d'un outil qui va aider la gendarmerie dans ses missions, qu'il s'agisse à la fois de prévention ou d'élucidation des faits. Les caméras vont dissuader certains délinquants de passer à l'acte et vont également permettre d'appréhender ceux qui auront commis des faits répréhensibles. Qu'on le veuille ou non, je réitère ce que j'ai dit auparavant. Nous aurons beau mettre en place n'importe quel dispositif, si nous n'avons pas une justice qui sanctionne avec suffisamment de sévérité, il y aura toujours des délinquants qui agiront. Je ne vais pas revenir sur certains faits qui se sont passés cet été et qui n'auront jamais dû se produire.

M. DUPREZ : Nous n'en sommes pas convaincus.

M. PERNOT : Mon Adjudant, nous aurons encore besoin de vous.

Adjudant MALAIZE : Je reste à votre disposition.

M. PERNOT : Nous allons travailler pour déterminer précisément les secteurs à équiper et affiner le dispositif en fonction des particularités locales. Il faudra ensuite régler les problématiques techniques. Je pense que nous devons essayer de mobiliser les chefs d'entreprise car il y a une délinquance importante qui concerne les vols de matière première dans les usines. J'aimerais bien aussi que nous puissions préciser que nos zones industrielles sont également protégées et il est nécessaire de faire participer les personnes concernées.

M. BOUVET : Il faudra passer au chiffrage du projet.

M. PERNOT : Le projet sera dimensionné en fonction de nos possibilités. Plusieurs tranches pourront être envisagées afin d'habituer la population petit à petit. Comme l'a dit Jean-Louis

DUPREZ, un travail de communication important devra être fait vis à vis de nos concitoyens. Affaire à suivre. Nous comptons sur vous mon Adjudant pour nous aider dans ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de l'Adjudant MALAIZE, référent départemental de la gendarmerie dans le domaine de la sécurité, prend acte du projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de CHAMPAGNOLE.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Renonciation au droit de préemption :

- . Propriété de la SAS CHAMDIS
Section AS n° 332, "La Vouivre" (2358 m²).
- . Propriété de M. BADOR Xavier
Section AV n° 295, 296, 298, rue Gédéon David (Sous les Fourches).
- . Propriété des Consorts ZENO
Section AH n° 143 (la moitié) – 5 rue Alexandre Volta.
- . Propriété de M. Pierre CONTET
Section AK n° 102, 103 – 22 rue Paul Cretin.

REMERCIEMENTS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Remerciements :

Le Conseil Municipal prend connaissance de lettres de remerciements émanant :

- de M. le Président du club d'escrime suite à l'organisation du premier tour de la Coupe de Franche-Comté à CHAMPAGNOLE ;

- de Mme la Secrétaire de la section de CHAMPAGNOLE de la Fédération Nationale des Travailleurs Handicapés pour l'aide de la commune à l'occasion de l'organisation de leur congrès départemental qui s'est déroulé à CHAMPAGNOLE les 22 et 23 septembre ;

- des membres du comité "Miss Franche-Comté" pour l'organisation à CHAMPAGNOLE de l'édition de l'élection de "Miss Jura".

M. PERNOT : Je rappelle que miss Jura va participer au prochain show mode le samedi 2 novembre à 20 H. L'entrée de 1 € sera reversée au Téléthon.

. Communications diverses :

- M. PERNOT : L'ensemble du Conseil Municipal a reçu un courrier émanant de M. et Mme Claude FLAIVE, écrivant au nom de la famille ROMANET, suite à un article paru dans le Progrès du samedi 26 octobre et mettant en cause l'ancienne entreprise ROMASTYLE dans une affaire de décharge sauvage de bidons ayant contenu des produits toxiques. La famille demande au journaliste d'apporter les preuves des accusations portées à l'encontre de l'entreprise ROMASTYLE.

- Motion pour le centre hospitalier :

Les membres du Conseil Municipal ont voté à l'unanimité lors de la séance du 28 mai 2013 une motion exigeant de l'Agence Régionale de Santé :

- le maintien en l'état du service des urgences du Centre Hospitalier de CHAMPAGNOLE et de la ligne SMUR,

- l'abandon du projet de substitution de transport hélicoptéré,

et rappelant à la direction de l'Agence Régionale de Santé que toute réforme doit être menée dans le respect des personnes, de leur statut et dans un climat social apaisé.

Le 14 octobre dernier, l'ARS nous proposait une réunion d'échange concernant l'organisation de l'urgence pré-hospitalière du territoire en Franche Comté.

Lors de cette réunion, l'ARS a fait savoir qu'un projet avait été déposé fin septembre au ministère de la santé retenant le projet de fermeture des urgences de l'hôpital de CHAMPAGNOLE remplacé par un service de consultations non programmées.

Ce projet de suppression, altère dramatiquement l'offre de soins de proximité, d'environ 60 000 personnes, situées sur une zone géographique allant de MOREZ à SALINS LES BAINS.

Les inquiétudes exprimées par le Colonel COSTE, responsable du service départemental d'incendie et de secours du JURA, lors de cette réunion, renforce ce constat.

Le projet de l'A.R.S. relève de l'irresponsabilité puisqu'il met la vie des personnes en danger. Il faut dès maintenant se mobiliser de manière importante. Les faits l'ont démontré récemment, la mobilisation des élus du territoire a sensibilisé les responsables de l'A.R.S. qui ont voulu rentrer dans une logique de concertation mais il s'agissait seulement d'une concertation de façade puisqu'ils nous ont invité à une réunion le 14 octobre, sachant que le projet avait déjà été adressé au Ministère pour validation.. Il faut faire remonter l'information auprès du Ministère de tutelle pour essayer de faire reculer les décideurs sur ce sujet.

M. DUPREZ : Bien évidemment, il y a unanimité sur cette motion. Nous avons interpellé directement Madame MANSION, Directrice de l'ARS. J'ai vu dans la presse qu'elle précisait que toutes les portes n'étaient pas fermées. Essayons d'empêcher que la porte se ferme. Il serait bon que tous les Conseils Municipaux du territoire adoptent une motion similaire à la nôtre. Il ne faut pas oublier que LONS et DOLE perdraient également des lignes d'urgences. Il faudrait aussi que les Conseillers Généraux se mobilisent. J'en ai déjà parlé avec certains d'entre eux afin qu'ils se sentent concernés.

M. PERNOT : Je partage une partie de votre inquiétude au sujet des personnes qui ne se sentent pas concernées. J'ai vu au mois de juin une forte mobilisation des élus qui a provoqué un certain agacement de l'ARS. Cet agacement a fait que la directrice s'est sentie obligée d'organiser une

réunion. Aujourd'hui, la mobilisation doit être totale. Je n'ai pas de doute sur celle de la communauté hospitalière de territoire. Je vais faire un courrier aux responsables pour leur dire que la commune a adopté une motion et leur demander de faire de même. Il faut insister sur la solidarité au sein du territoire. Je reste persuadé d'une chose, on ne verra jamais un habitant de LYON, BOURG, BESANCON ou même DOLE aller se faire opérer à LONS. Les seuls patients qui iront à LONS viennent de notre territoire : LONS, CHAMPAGNOLE, SALINS, POLIGNY, MOREZ et SAINT-CLAUDE. Si demain la solidarité territoriale ne se manifeste pas, on arrivera à la fermeture de tous les hôpitaux du Jura. Mme MANSION a dit qu'elle se faisait du souci pour les hôpitaux du Jura. Demain, qu'est-ce qui m'incitera à me faire opérer à LONS s'il n'y a pas de lien avec l'hôpital de CHAMPAGNOLE ? Si l'on maintient le lien avec LONS avec un service de soins de suite à CHAMPAGNOLE, on pourra faire fonctionner le système. Sinon quel intérêt d'aller à LONS. Les patients préféreront aller à BESANCON ou DIJON. Cette solidarité territoriale passe de mieux en mieux et on a pu s'en rendre compte dans les discussions au niveau de la communauté hospitalière de territoire. Cette motion peut être l'amorce d'une nouvelle démarche des uns et des autres. J'en appelle à M. MOSCOVICI. Il est notre leader franc-comtois et c'est la région de MONTBELIARD qui est particulièrement touchée par les dysfonctionnements ayant conduit l'ARS à prendre ces décisions. J'ai oui dire qu'il serait peut-être en lice pour monter une liste régionale. Qu'il nous montre sa capacité à aimer les jurassiens. S'il bloque les financements, c'est un piètre Ministre des Finances.

M. DUPREZ : Je ne sais pas si c'est un piètre Ministre des Finances. Je n'ai jamais été opposé à la communauté hospitalière de territoire mais je n'avais pas voté pour car je n'avais pas eu à l'époque de réponse à mes questions sur ses orientations et ses moyens. Je n'ai pas voulu signer un chèque en blanc. Ce que certains ont voté a des conséquences car l'ARS ne nous avait pas tout dit.. Tant que la décision officielle n'est pas tombée, il y a encore un petit espoir. Soyons solidaires pour défendre notre territoire de santé.

M. PERNOT : J'ai partagé les mêmes doutes que vous quant au vote de la communauté hospitalière de territoire. On a essayé de faire dire à l'ARS quel en serait le contenu mais nous n'avons pas eu toutes les réponses. L'ARS a voulu d'abord créer la communauté hospitalière de territoire avant d'en définir précisément le contenu. On ne peut pas aujourd'hui supprimer un service d'urgence sur un secteur qui compte 60.000 habitants. Les patients vont aller encombrer le service de LONS qui connaît déjà des difficultés. Le Conseil Municipal de LONS va exprimer sa solidarité.

M. DUPREZ : Concernant la CHT je suis comme Saint Thomas. Tant que je n'ai pas vu ce qu'il y avait derrière, je ne m'avancerai pas.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, exige à nouveau de l'Agence Régionale de Santé le maintien en l'état de l'organisation des urgences du Centre Hospitalier de CHAMPAGNOLE et souhaite l'expression d'une parfaite solidarité de tous les acteurs de la communauté hospitalière du territoire.

ADMINISTRATION GENERALE :

. Dénomination de rues. :

Rapporteur : M. PERNOT

Sur proposition des membres de la commission "Administration Générale" réunis le 24 octobre 2013, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le tracé de la rue Alfred et Maurice Bouvet (délibération du 20 mai 2010) et de la prolonger jusqu'à la rue de la Planchette.

M. OLIVIER : Nous souhaiterions proposer le nom de Hugues Bovy pour une future dénomination de rue car c'est lui qui a amené l'électricité à CHAMPAGNOLE.

M. MATHIEU : La centrale électrique de la Roche porte son nom.

M. PERNOT : Nous ne manquerons pas de lui rendre hommage.

JEUNESSE, ANIMATION, COMMUNICATION :

. Présentation d'un projet "bourse jeunes" :

Rapporteur : M. DUSSOUILLEZ

Le 28 mai 2013, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une bourse "projet jeune" d'un montant de 700 € à Monsieur Sylvain DIOLEZ, inscrit en première année d'école d'ingénieur à l'école centrale de NANTES pour un projet humanitaire au Sénégal.

M. DUSSOUILLEZ : M. DIOLEZ va nous présenter le compte-rendu de cette mission.

M. DIOLEZ : Je suis parti au Sénégal, à KONGOLY, pour mettre en place différents projets afin d'aider le village à se développer.

Le village est situé à environ 15 kilomètres de la troisième ville du Sénégal. Il est divisé en quatre parties et je me situais au sein de l'ethnie sérène qui est essentiellement composée d'agriculteurs. Ce village n'a pas d'électricité. L'eau est impropre à la consommation parce qu'elle est trop concentrée en sel et en fluor. Une association humanitaire travaille avec différents villages dans cette région mais n'avait pas les compétences pour mettre en place les projets dont le village avait besoin. Un groupe d'élèves de l'école centrale de NANTES a donc décidé de s'investir pour la réalisation de ces projets à la demande des habitants du village. L'objectif n'était pas d'assister la population mais de développer le village.

Quatre actions étaient prévues :

- construction de cuiseurs bois économes ;
- maraîchage ;
- mise en place d'une bibliothèque ;
- électrification.

Concernant le cuiseur bois économe, ce projet va permettre de lutter contre la déforestation. De plus, la première cause de mortalité chez les femmes est due à des maladies pulmonaires car elles sont exposées aux fumées lorsqu'elles cuisinent. Le cuiseur permet d'éviter la diffusion des fumées. La mission de cette année consistait à valider les différents prototypes et de débiter la commercialisation avec les femmes du village car les femmes là-bas travaillent plus que les hommes.

Pour ce qui concerne la réalisation, il s'agit de choisir le forgeron qui va fabriquer les cuiseurs. Les villageois choisissent souvent le forgeron au sein de leur propre ethnie.

Le prix d'un cuiseur est de 7000 francs CFA (10 €), ce qui représente plus d'un mois de salaire pour les gens du village. Il a été décidé de désigner deux personnes chargées de la

communication, une personne chargée du transport et une trésorière. Dès que toutes les femmes du village auront leur cuiseur, la diffusion sera étendue aux villages voisins. 500 F CFA sont mis de côté par les femmes pour assurer les réparations éventuelles.

Deuxième projet : maraîchage. Il permet d'avoir une activité pendant la saison sèche et de diversifier l'alimentation des villageois qui mangent essentiellement du mil et du riz. Une parcelle test a été mise en place pour voir si les villageois pourraient la gérer. Il faudra également envisager un système de récupération de l'eau. Les femmes vont être formées à la culture maraîchère par un agronome. Elles vont pouvoir planter des salades, des tomates et des oignons. De nouvelles équipes viendront essayer de mettre en place des châteaux d'eau si la récolte fonctionne.

Le troisième projet était la mise en place d'une bibliothèque. Il y a une école primaire dans le village et les élèves partent ensuite au collège qui se trouve à environ une heure de marche. Ils n'ont pas d'endroit dans le village pour travailler. Nous leur avons apporté des livres de France et nous avons construit des équipements sur place.

Pour ce qui concerne l'électrification du village, le projet est resté en suspens car il manquait de fonds pour le réaliser. Le maraîchage ne nécessite pas l'électrification et le projet n'a donc pas vu le jour pour le moment. Ce n'est pas une priorité du gouvernement du pays.

Le bilan de cette mission est positif. Le maraîchage va devenir le nouveau cœur du projet. Pour ce qui concerne les cuiseurs à bois et la bibliothèque, il s'agira juste de prévoir un suivi des activités. Si la bibliothèque fonctionne bien, nous renverrons des livres sur place. Pour ce qui est de l'électrification, l'approche du projet est à revoir.

Sur le plan personnel, cette mission a été une expérience humaine car j'ai été accueilli au sein d'une famille. Bien sûr, nous avons eu quelques moments difficiles. Beaucoup d'entre nous ont été malades. Le contact avec les villageois s'est très bien passé. Même si la moitié de la population ne parle pas français, nous avons réussi assez facilement à communiquer. Les villageois se sont bien impliqués dans les différents projets. Nous avons également donné des cours aux élèves qui préparaient le brevet. Nous avons assisté à des cérémonies dans le village. La population ne possède pas grand chose mais est heureuse malgré tout.

Je vous remercie de votre attention et de votre soutien lors de ce projet.

M. DUPREZ : En ce qui concerne les cuiseurs à bois, j'avais travaillé en 1978 dans une entreprise qui a développé des recherches sur des appareils un peu similaires. C'est un principe qui existe déjà.

M. DIOLEZ : Nous avons travaillé avec une association mais nous n'avons pas déposé de brevet.

M. DUPREZ : L'entreprise "Camping Gaz" l'a déposé.

Mme RAME : Est-ce que vous comptez y retourner ?

M. DIOLEZ : Je ne pourrai pas y retourner à cause de mes études mais une nouvelle équipe va prendre le relais cette année afin de continuer les projets.

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu de la mission de Monsieur DIOLEZ.

. Demande de bourse "projet jeunes" :

Rapporteur : M. DUSSOUILLEZ

Jade TOBBI, âgée de 19 ans, sollicite une bourse "projets jeunes" pour réaliser un stage humanitaire au Togo.

Son projet consiste à se rendre au Togo via l'association Togolaise "Carrefour d'Echanges Culturels" pour effectuer une mission de soutien scolaire et participer à d'autres actions de prévention santé ou d'aide à des enfants orphelins.

Le départ, pour ces missions, est prévu début janvier pour une durée d'environ 6 mois.

Le budget prévisionnel est de 2 850 € incluant les frais de transport.

Les membres de la commission Jeunesse Animation Communication, réunis le jeudi 17 octobre 2013, après l'exposé du projet par l'intéressée, proposent d'attribuer une bourse d'un montant de 850 euros .

M. DUPREZ : Sur le principe, il n'y a aucun problème mais nous souhaitons savoir dans quelle cadre cette jeune allait partir car elle n'a que 19 ans.

M. DUSSOUILLEZ : C'est un projet personnel sous l'égide d'une association. Nous avons été également interpellés par le jeune âge de l'intéressée que nous avons reçue en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition.

DEVELOPPEMENT CULTUREL :

. Attribution de subventions :

Rapporteur : Mlle MARTIN

Les membres de la commission "développement culturel", réunis le 21 octobre dernier, proposent au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2013 :

- 8000 € à l'Harmonie Municipale ;
- 180 € à l'association "Folk pour Tous".

En ce qui concerne l'Harmonie, je vous apporte de bonnes nouvelles de l'orchestre qui a accueilli une quinzaine de jeunes élèves ; la plupart d'entre eux étant issue de l'orchestre junior d'harmonie. Nous pouvons nous féliciter de la décision prise il y a quelques années. L'Harmonie est ravie d'accueillir ces nouveaux élèves.

M. DUPREZ : A partir du moment où l'harmonie règne, il n'y a pas de problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions.

AFFAIRES SPORTIVES :

. Attribution de subventions :

Rapporteur : Mme BAILLY

Les membres de la commission des affaires sportives se sont réunis le 24 octobre dernier pour examiner l'attribution d'une subvention de 2000 € à l'association "Jurazimut" dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Jura'4 pattes" au mois d'août dernier.

L'attribution de cette aide communale permet à l'association de bénéficier également d'une subvention du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention.

VIE SCOLAIRE :

. Attribution de subvention :

Rapporteur : Mme HUMBERT

Les membres de la commission "vie scolaire", réunis le 14 octobre dernier, proposent au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 100 € à l'association "Questions de Parents" au titre de l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention.

. Rythmes scolaires :

Rapporteur : M. PERNOT

Les membres de la commission "vie scolaire" et l'ensemble des Conseillers Municipaux ont examiné, lors de leurs séances respectives du 14 et du 23 octobre, le projet de rythmes scolaires qui doit être soumis pour avis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, courant novembre.

Lors de ces deux réunions, les rythmes actuels ont été présentés. Pour rappel, ils s'articulent sur une semaine de quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) décomposée en plusieurs temps :

- Pour la partie scolaire : 8h30-11h30 - 13h30-16h30
- Pour la partie périscolaire : 6h45-8h30 - 11h30-12h15 - 16h30- 18h15

Par ailleurs, le fonctionnement de Champa'Loisirs, service qui assure l'exécution de la mission « périscolaire », a été présenté (réglementation, tarifs).

Après avoir pris connaissance du cadre réglementaire du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et des différentes possibilités, les membres de la commission ont retenu l'hypothèse suivante :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30-11h30 - 13h45-16h

Mercredi : 8h30-11h30.

L'amplitude des temps d'accueil du périscolaire demeure inchangée.

Cette nouvelle organisation sera présentée dans les conseils d'école de novembre puis à l'ensemble des parents dont les élèves fréquentent les écoles publiques communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (M. MATHIEU), approuve cette proposition qui sera transmise pour avis à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – rapport relatif à la compétence "bâtiments scolaires":

Rapporteur : Mme HUMBERT

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012, la Communauté de Communes a pris la compétence "bâtiments scolaires" au 1^{er} janvier 2013.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le mercredi 2 octobre 2013 afin de définir l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence scolaire.

Le rapport de la CLECT présenté au Conseil Municipal définit les charges transférées, présente l'évaluation de ces charges sur la base des coûts constatés en 2011 et propose que le montant soit imputé pour chaque commune sur l'attribution de compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la proposition de la CLECT.

Au préalable, le rapport et les documents annexés doivent faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée de l'ensemble des Conseils Municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, afin de soumettre cette question au Conseil Communautaire, il sera demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce rapport.

M. PERNOT : Les charges qui étaient portées par les communes sont maintenant dévolues à la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

. *Projet pôle scolaire* :

Rapporteur : M. PERNOT

Lors du Conseil Municipal du 11 février 2013 et sous l'impulsion de l'Education Nationale, il a été décidé de créer deux secteurs scolaires.

- Un premier secteur (centre ville, est, sud de l'agglomération) regroupant les deux écoles maternelles (Hubert Reeves et Hôtel de Ville) et les trois écoles élémentaires (Hubert Reeves, Boulevard et Hôtel de Ville).
- Un second secteur (nord, ouest de l'agglomération) : maintien de l'existant à savoir l'école maternelle de Valentenouze et l'école élémentaire Jules Ferry.

L'organisation actuelle des écoles du premier pôle doit donc être profondément réformée. Les bases du nouveau pôle scolaire (site, bâtiments) doivent être définies pour transmission à la Communauté de Communes "Champagnole Porte du Haut Jura" qui a repris la compétence bâtiments scolaire.

Les membres de la commission « Vie Scolaire » réunis le 14 octobre 2013 et l'ensemble des Conseillers Municipaux, réunis lors de la réunion de travail du 23 octobre dernier, ont étudié l'opportunité d'un nouveau pôle scolaire.

L'organisation actuelle des écoles et la répartition des effectifs sur les différents niveaux montrent l'intérêt d'un regroupement. Les effectifs ont fortement diminué entre 2010 et 2013 passant de 453 à 385 élèves inscrits alors que la superficie et les consommations énergétiques des écoles n'ont pas diminué.

Par ailleurs, les bâtiments sont vétustes et les travaux de mise aux normes d'accessibilité et d'agrandissement pour tenir compte des besoins actuels des enseignements et du périscolaire seraient trop coûteux.

Après avoir tenu compte également du « foncier » disponible, l'implantation d'une école maternelle sur le site de l'école élémentaire du Boulevard existante et la construction d'une école élémentaire sur l'annexe du Stade Léo Lagrange sont les solutions les plus opportunes.

Mme HUMBERT : Je voudrais ajouter une petite remarque. Le nombre d'élèves a beaucoup baissé sur ce secteur de la ville mais nous en avons 40 de plus sur le secteur Valentenouze-Jules Ferry, ce qui a permis d'ouvrir une cinquième classe en 2011 et une sixième en 2013.

M. PERNOT : Il y a eu des débats un peu pesants dans les conseils d'école. Certains avaient une vision un peu partisane et nous avons eu des discussions un peu surréalistes. Toutes les communes extérieures ont engagé une politique scolaire, ce qui a abouti à la création de nouvelles structures. Toutes les écoles du territoire sont relativement neuves : ANDELLOT, MONTROND, CIZE, NEY, CROTENAY, LE RACHET, LOULLE... Tous les enfants ont été rapatriés dans l'école de leur village et c'est très bien ainsi. Cela permet d'éviter les déplacements. Il est légitime, si les Maires s'engagent dans un programme d'investissement, que les familles puissent mettre leurs enfants dans l'école de leur village. Maintenant, il faut s'occuper de CHAMPAGNOLE car nous sommes les derniers à engager notre politique d'investissement. Il fallait attendre de savoir ce qui allait se passer à l'extérieur. Le dernier projet mis en place était celui du SIVOS de la Fresse. Aujourd'hui, la réalisation de ce projet a été confirmée et concerne les villages de EQUEVILLON, VANNOZ, SAINT-GERMAIN, LE PASQUIER et LE MOUTOUX. CHAMPAGNOLE va continuer de fonctionner avec ses partenaires :

SAPOIS, SYAM, ARDON et LES NANS. Nous allons faire ce que souhaite l'académie : une école maternelle sur le site du Boulevard et une école élémentaire sur l'annexe du stade Léo Lagrange. Nous avons un véritable challenge à relever avec la communauté de communes et nous ne doutons pas de son efficacité.

M. DUPREZ : C'est un excellent programme d'autant plus qu'il est en accord avec la politique du gouvernement d'augmenter le nombre de postes. Je me permets de souligner qu'au niveau national il y a une politique qui vise à mettre en place de nouveaux postes.

M. PERNOT : Je suis d'accord avec vous. Dernièrement j'étais en réunion avec le Comité Départemental de l'Education Nationale où j'assistais aux grandes envolées lyriques de certains se réjouissant des changements accomplis depuis quelques mois au plus haut niveau de l'Etat. J'aurais pu partager cet enthousiasme si on m'avait dit que les 80 postes supprimés avec M. SARKOZY avaient été remis en place. Dans le contexte actuel, on peut penser que si l'ancien gouvernement n'avait pas supprimés ces postes, le nouveau l'aurait fait. J'ai été scandalisé au mois de juin car la classe supplémentaire prévue à Jules Ferry ne nous a pas été attribuée, l'Etat ayant augmenté la moyenne d'élèves nécessaire pour son ouverture. Sous l'ancien gouvernement, cette classe aurait été acquise dès le mois de juin. Heureusement, nous avons pu obtenir cette classe à la rentrée grâce à l'inscription d'un élève supplémentaire qui nous a permis d'atteindre la moyenne demandée. Par contre, la classe de l'Hôtel de Ville a bien été supprimée. Vous allez me dire que c'est pour des raisons d'effectifs mais sous l'ancien gouvernement c'était la même chose. Je n'aime pas rentrer dans des considérations politiques. J'ai visité les écoles de CHAMPAGNOLE à la rentrée. Tout semblait bien fonctionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'implantation d'une école maternelle sur le site de l'actuel école élémentaire du Boulevard et la construction d'une école élémentaire sur l'annexe du Stade Léo Lagrange ;

- sollicite la communauté de communes pour une programmation de cet investissement dans le cadre de sa compétence « bâtiments scolaires ».

CAMPING :

. *Modification de la composition de la commission* :

Rapporteur : M. PERNOT

Lors de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2013, les membres ont décidé de créer une commission « camping », composée, outre le Maire, Président de droit, de six Conseillers Municipaux.

Pour rappel, les six conseillers désignés, étaient Mmes BAUD Danielle ; BENOIT Ghislaine ; FILIPPI Brigitte ; MM. BINDA Pierre ; CUSENIER Alain ; DUPREZ Jean-Louis.

Par courrier en date du 7 octobre 2013, Mme Ghislaine BENOIT a sollicité son retrait de cette commission.

Par ailleurs, une première réunion a été organisée le mardi 8 octobre 2013 et les membres ont souhaité que cette commission puisse être pérennisée après la détermination du mode de gestion.

M. PERNOT : Je propose la candidature de Stéphane BOECK.

M. DUPREZ : Il remplace quelqu'un de votre équipe donc pas de problème.

M. BOUVET : Je souhaiterais faire également partie de cette commission parce qu'il y a un aspect financier non négligeable.

M. PERNOT : Les membres de la municipalité peuvent participer à toutes les commissions à titre consultatif.

M. DUPREZ : N'importe quel Conseiller Municipal peut assister à toutes les commissions.

M. PERNOT : Non seulement les membres de l'exécutif.

M. DUPREZ : Il faudra vérifier cela dans les textes.

M. PERNOT : On le fera.

Mme RAME : J'aurais souhaité qu'il y ait deux personnes de l'opposition dans cette commission.

M. PERNOT : Je vous ai dit que le travail fait en commission serait ensuite poursuivi en réunion avec l'ensemble du Conseil Municipal avant de prendre toute décision.

M. SAILLARD : Concernant les repreneurs éventuels du camping, il faudra vérifier lorsque nous aurons la liste qu'il n'y ait pas de liens avec les personnes de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Stéphane BOECK comme membre de la commission "camping" et approuve l'élargissement du champ de compétences de la commission.

. Détermination du mode de gestion :

Rapporteur : M. PERNOT

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2013, une commission "camping" a été créée afin qu'une réflexion puisse être menée sur le camping municipal « Le Boyse » et notamment son mode de gestion ; l'organisation actuelle devant évoluer.

Cette question a également été discutée lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du 23 octobre 2013.

Plusieurs constats ont été émis :

- En l'absence d'existence de statut de fonctionnaire adapté aux gérants, la gestion directe par la commune s'avère complexe dans une logique d'équilibre budgétaire avec de nouveaux investissements à réaliser. La gestion d'un camping nécessite de trouver des professionnels avec de réelles compétences pour l'exploitation d'un camping moderne.

- Des investissements importants seront nécessaires, entre autres, pour rénover la piscine qui sera exclusivement réservée aux campeurs après l'ouverture du centre nautique et dont le fonctionnement ne sera plus assuré par la communauté de communes "Champagnole-Porte du Haut Jura" mais sera assumé seulement par la commune.

- L'activité du camping est conséquente pour l'économie champagnolaise mais les investissements récents effectués par la commune imposent d'externaliser ces nouvelles dépenses.

Compte tenu de ces éléments et après avoir examiné les modes de gestion possibles, le bail emphytéotique administratif (article L1311 du CGCT) s'avère être la meilleure alternative. Ce type de contrat permet d'externaliser les dépenses d'investissements tout en garantissant la valorisation du site, dont la commune reste propriétaire. En échange, il est conféré au preneur des droits réels qui vont lui permettre de financer les investissements en échange d'un loyer modéré. Ce loyer est basé directement sur les recettes engrangées et non sur un prix fixe en contrepartie de la prestation.

Le preneur assumera le risque économique et par conséquent le bail sera considéré comme contenant des éléments non détachables caractérisant une convention de délégation de service public qui imposent des règles spécifiques de publicité et de mise en concurrence.

Par ailleurs, en marge de ce projet, un itinéraire ainsi qu'une aire réservée aux champagnolais seront créés pour préserver la qualité de vie sur cette partie de ville afin de pallier la perte de jouissance dans l'éventualité d'un cloisonnement du camping.

M. DUPREZ : Première remarque, ce que vous venez de lire ne correspond pas à ce que nous avons dans notre dossier. Nous allons vous donner notre position actuelle. Nous ne reviendrons pas sur votre interprétation de la réunion de commission du 8 octobre ; les faits relatés reprennent vos seules propositions. Aussi votre synthèse n'a pour nous aucune valeur.

Revenons à l'essentiel. Dans le document proposé, merci aux services pour la qualité des informations, nous avons les éléments nécessaires pour ne pas nous tromper dans la décision à prendre. En nous proposant un mode de gestion basé sur la cession du camping municipal à un opérateur privé, vous nous proposez une mauvaise décision.

Votre argumentaire économique n'a aucune base réelle et sérieuse. A partir de la réalité de vos chiffres un rapide calcul démontre que sur une base d'un résultat d'exploitation de 20 000 € par an (ce qui reste à réaliser...) et avec les investissements à prévoir : bassin de natation, chalets, selon votre estimation 1 million d'euros, le retour sur investissement ne se fera pas à moins de 50 ans ! Sans compter la nécessaire rénovation des chalets dans les cinq ans à venir et d'autres investissements publicité, site internet... votre modèle économique est fantaisiste voire irresponsable. Le bon sens nous montre que la faisabilité de l'opération est précaire et que l'opération n'est pas viable. Vous torturez les chiffres pour qu'ils correspondent à la décision que vous voulez nous imposer.

Vous "privatisez" sans état d'âme 90 000 m², du domaine public champagnolais. Pour cela vous nous proposez de signer un bail emphytéotique avec l'éventuel repreneur. Compte tenu du modèle économique, la durée de ce bail va être importante, au moins 50 ans ! Vous voulez donner à un privé le droit de clôturer et fermer un espace de 90 000 m² en plein cœur de notre ville. Depuis 40 ans, les champagnolais se sont appropriés le site de Boyse et c'est un lieu de jeux pour les enfants et de promenade pour la population. Pourquoi voulez-vous priver les champagnolais de ce lieu de villégiature et de convivialité ?

Vous nous dites que sans zone de baignade un camping n'est pas viable. C'est en parti vrai. Sauf que nous ne sommes pas sur la Côte d'Azur. De nombreux utilisateurs du camping viennent pour

le calme. A nous de jouer cet élément différenciateur pour attirer cette clientèle. Pour ce qui est de la baignade notre territoire aura bientôt un bassin nautique couvert. Serions-nous assez stupides pour encourager une concurrence et priver le futur bassin communautaire de 9 000 € d'entrées ? De plus les lacs du Jura offrent une qualité de baignade incomparable.

Votre décision est précipitée. Force est de constater que le bassin nautique communautaire ne sera pas disponible en juin 2015. La complexité du chantier, les aléas climatiques, les impondérables dans l'exécution, nous conduisent à penser qu'une livraison à l'automne 2015 serait une bonne nouvelle. La réalité des faits vient contredire vos promesses électorales.

Avoir un terrain de camping sur CHAMPAGNOLE est nécessaire. Compte tenu de l'arrivée du bassin nautique communautaire, des besoins d'une clientèle en demande de calme et de tranquillité, nous devons adapter un autre positionnement commercial et installer un mode de gestion compatible avec une maîtrise publique de l'équipement. De plus sur cette partie de l'espace champagnolais nous devons avec la population définir des orientations d'aménagements publics.

Nous vous l'avons dit et redit, pour nous cette décision de modifier la gestion et de "privatiser" le camping est précipitée. Cette décision structurante pour notre territoire ne peut être prise dans la précipitation en fin de mandat. Nous vous proposons une nouvelle fois de laisser au prochain Conseil Municipal issu des élections de mars 2014 de traiter tranquillement et sereinement ce dossier.

A partir des arguments développés, nous voterons contre votre proposition de modification du mode de gestion du camping municipal qui implique la "privatisation" d'une partie de notre ville de CHAMPAGNOLE.

Nous demandons un vote à bulletin secret.

M. PERNOT : Je ne dérogerai pas de ma position. Ce n'est pas un principe dogmatique ni lié à l'idéologie. C'est un principe lié à l'expérience des faits. Un camping municipal où vous devez avoir une implication journalière pendant un certain nombre de mois dans l'année n'est pas compatible avec le statut des fonctionnaires municipaux. Le législateur n'a pas inventé un statut de gestionnaire de camping municipal permettant à un employé de faire 70 heures par semaine pendant quatre mois, quitte à se reposer ensuite. La réalité fait que ce statut n'existe pas et que je suis le premier à le regretter. Il a fallu des gens comme M. et Mme TESSIER pour que le pied rentre dans la chaussure. Je ne sais même pas si on était dans la légalité voulue par les responsables du statut de la fonction publique territoriale. Force est de constater qu'on est dans une dérive. S'il faut embaucher quatre couples de gérants pendant quatre mois pour être conforme au statut, je plains les gestionnaires lorsqu'il faudra présenter la note au contribuable. Je ne mets pas du tout en cause le travail des gérants qui ont fait le maximum avec les moyens qui étaient mis à leur disposition. Aujourd'hui, ce système est dépassé. Les personnes qui fréquentent régulièrement les campings voient bien que le nôtre n'est plus adapté aux exigences actuelles. Les vacanciers qui dépensent une somme relativement conséquente pour louer un chalet et qui vont à la piscine l'après-midi ne souhaitent pas forcément se retrouver avec plus de 500 enfants de CHAMPAGNOLE. Ce n'est pas une situation normale. Si vous niez cette réalité, libre à vous. Je veux bien que vous envisagiez le camping sans piscine à CHAMPAGNOLE, cela serait certainement très sympathique mais je me demande ce que feront les campeurs, surtout les enfants. Ils iront au lac. Je pense que nous aurions encore plus de mal à remplir le camping. Si l'on dit aux campeurs qu'ils ont la possibilité d'aller se baigner à Chalain, ils iront directement camper là bas et n'auront aucune raison de venir à CHAMPAGNOLE. Tant que nous avons notre piscine et que M. et Mme TESSIER étaient là, le sujet n'était pas d'actualité. Maintenant on arrive à la fin d'un cycle. Cette année, nous avons pu parer au plus pressé en embauchant quatre jeunes mais cette gestion a montré ses limites. Si vous missionnez un gérant privé, il aura une implication différente et nous ne serons plus dans la même

logique. Trouvez-moi le nombre de campings municipaux aménagés trois ou quatre étoiles qui existent maintenant. Mme GUICHARDIERE s'est même posée la question de savoir s'il fallait ou non conserver un camping à CHAMPAGNOLE. Je pense que oui mais je ne suis pas certain que ce camping doive rester une charge pour les contribuables. Il faut trouver une solution pour avoir une gestion différente, tout en conservant un contrôle municipal car nous ne pouvons pas nous dessaisir totalement de ce magnifique terrain. Tout le monde y est attaché et la ville ne veut pas s'en séparer. Si les gérants de demain font un travail de promotion que les gérants municipaux n'avaient pas les moyens de réaliser, ils peuvent continuer à faire venir 500 à 600 personnes pendant deux à trois mois sur la ville. A la question de savoir si l'on doit garder un camping, je réponds oui mais derrière il faut se donner des moyens et je pense que le bail emphytéotique est la meilleure solution pour le faire vivre. Il faut mettre en place une logique de partenariat avec le repreneur. Quand on fera la publicité, il faudra voir le nombre de personnes qui seront d'accord pour travailler avec nous sur ce projet. Il est clair que nous devons pouvoir conserver une partie du site en accès libre mais je pense que pour optimiser ce camping, la meilleure solution est le bail emphytéotique.

M. DUPREZ : Après cette déclaration, je reviens sur la question qui nous est posée au départ. A aucun endroit sur le dossier que nous avons nous ne parlons de bail emphytéotique. Je vote par rapport à ce que je lis dans le rapport que vous nous avez adressé et non pas par rapport à ce que vous dites. D'autre part, je ne dis pas qu'il ne faut rien faire. C'est une décision structurante qui doit être le fait de la nouvelle équipe qui va arriver en mars 2014. Je ne dis pas que nous ne sommes pas d'accord mais ce n'est pas à nous de prendre de telles décisions. Nous n'approuverons pas votre choix ce soir parce que c'est trop tôt et que nous n'avons pas suffisamment de précisions sur les modalités de gestion. Une nouvelle fois, nous demandons un vote à bulletin secret.

M. PERNOT : Il faut que le tiers des personnes présentes le demande.

M. BOUVET : Je vais m'abstenir parce que je pense que nous ne sommes pas allés au fond des choses. Je ne voterai pas ce soir pour les propositions qui nous sont faites.

M. PERNOT : Il y a un million d'euros d'investissement à faire. L'amortissement des chalets n'a jamais été réalisé. C'est un poids pour le budget de la collectivité. Si ces investissements n'avaient pas été subventionnés, cela aurait été une catastrophe pour la commune. Je vais demander une expertise financière de ce que nous a coûté le camping durant les 15 dernières années.

M. DUPREZ : Nous le savons bien.

M. PERNOT : Il n'y a pas eu d'amortissement. M. GICQUAIRE, responsable du camping de la Pergola, m'a expliqué que pour qu'un camping soit attractif avec des étoiles, il faut changer les chalets au bout de 9 ans. Nos 25 chalets ne correspondent plus aux attentes des campeurs et ne plaisent plus aux gens. Il faut aller voir ce qui se fait ailleurs. Le niveau de prestations ne correspond plus à la demande. Nous ne pourrions plus fonctionner avec les chalets actuels pendant encore longtemps. Quand j'ai reçu Monsieur GICQUAIRE qui m'a dit que son projet sur le camping serait d'installer directement 100 mobile homes. Une telle installation dans un camping municipal ne serait pas possible. Il faut arrêter d'être dans le rêve et dans l'idéal. Nous sommes dans une dimension d'une autre nature. Chacun voit les choses comme il veut. Nous allons tout d'abord faire un bilan définitif de ce que le camping nous a coûté. Les 25 chalets doivent être changés, la piscine doit être totalement rénovée... Vous me direz ensuite si la commune peut le faire.

M. DUPREZ : Tous les arguments que vous développez vont dans le sens de ce que nous pensons. C'est seulement beaucoup trop tôt pour se déterminer et il faut laisser la décision à la future municipalité. Ce n'est pas une décision à prendre en fin de mandat. A partir des arguments que nous

avons dans notre dossier, nous pensons que nous ne sommes pas en mesure de voter aujourd'hui. Pour nous le débat est clos et nous pouvons passer au vote.

M. SAILLARD : Les modalités sont bien intégrées dans le rapport puisqu'on parle du bail emphytéotique.

M. DUPREZ : Ce qui a été lu ne correspond pas à ce que nous avons reçu.

M. PERNOT : Le rapport que j'ai lu a été réalisé après la réunion du 23 octobre. C'est pour cela qu'il diffère de celui que vous avez reçu.

M. DUPREZ : Lorsque nous sommes en réunion, nous prenons des notes et nous en débattons ensuite. Nous nous prononçons ce soir en fonction du rapport que nous avons reçu. Je dis une dernière fois que nous n'accepterons pas cette proposition car la décision doit être prise par la future équipe municipale.

M. PERNOT : La décision qui va être prise aujourd'hui pourra être remise en cause par l'équipe qui sera élue en 2014. Une nouvelle délibération pourra être prise à ce sujet. Je pense que si nous n'agissons pas dès maintenant et rapidement, nous allons nous trouver dans une situation difficile en 2014 avec une gestion à la petite semaine qui va encore coûter cher au contribuable champagnolais, de même qu'en 2015. Je souhaite prendre mes responsabilités et l'équipe qui arrivera en 2014 aura un schéma sur lequel elle pourra malgré tout revenir. Elle aura déjà une trame et peut-être des personnes prêtes à relever le défi de la gestion de ce camping. Je ne le fais pas pour aller plus vite que la musique ni pour inscrire mon nom dans la gestion du camping de CHAMPAGNOLE. Le problème est de donner à celui qui dirigera la ville de CHAMPAGNOLE les moyens d'avoir une gestion intelligente. Celui qui sera élu à ce moment-là pourra par contre, s'il le souhaite, prendre une nouvelle délibération pour annuler et remplacer la décision que nous allons prendre ce soir.

M. DUPREZ : Merci d'apporter un argumentaire supplémentaire à mes propos. Je vois difficilement quelqu'un s'engager alors que dans six mois on ne sait pas ce qui va se passer. C'est la raison pour laquelle nous proposons d'ajourner cette décision pour que la personne intéressée puisse s'engager sereinement. Merci de renforcer notre argumentation.

M. PERNOT : Quand on aura vu un certain nombre de repreneurs éventuels lors des réunions de la commission, je pense que vous me remercirez d'avoir pris cette décision.

Pour ce qui concerne la demande de vote à bulletin secret, chacun doit assumer ses choix. Je ne suis pas au Parti Socialiste.

M. DUPREZ : Moi non plus.

M. PERNOT : Chacun fait comme il le veut et je n'ai jamais donné de consignes de vote à qui que ce soit. Ce n'est pas comme ça que je fonctionne. Chacun vote en son âme et conscience et je n'en voudrai pas à quelqu'un qui s'abstient ou qui vote contre.

M. DUPREZ : Pour information, je suis toujours au PS comme toi tu est à l'UMP.

M. PERNOT : Combien d'entre vous souhaitent voter à bulletin secret ?

Seules 4 personnes de l'opposition ayant levé la main, soit moins d'un tiers des personnes présentes, le vote à mainlevée est décidé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 6 voix contre (Mmes GUICHARDIERE, JEUNET(p), RAME ; MM. BESSOT(p), DUPREZ, OLIVIER) et une abstention (M. BOUVET) :

- approuve le principe du recours à un bail emphytéotique portant sur l'accomplissement d'une mission d'intérêt général tenant à l'exploitation et la modernisation du camping « Le Boyse ».

- autorise le Maire à engager et à conduire, le cas échéant, la procédure de publicité et de mise en concurrence.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

. Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Rapporteur : M. SAILLARD

Lors de sa précédente séance, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une révision du Plan Local d'Urbanisme selon une procédure allégée.

A ce titre, le Code de l'Urbanisme prévoit l'organisation au sein du Conseil Municipal d'un débat portant sur les orientations d'aménagement et d'urbanisme du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du PLU.

Pour mémoire, ce P.A.D.D. est un des documents constitutifs du PLU, il définit les grandes lignes du développement et de la planification urbaine à un horizon de 15 ans.

Ces grandes orientations du développement de CHAMPAGNOLE ont déjà été débattues lors de la révision du PLU qui a été approuvée en 2011, et à l'occasion de cette procédure de révision, un nouveau débat doit avoir lieu pour confirmer les choix validés.

Ces grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme peuvent se résumer en 4 grands objectifs :

- renforcer le rôle de ville-centre de CHAMPAGNOLE
- stabiliser la démographie et renouer avec une croissance modérée
- conserver une ville compacte dans un cadre de vie de qualité
- promouvoir un développement au caractère durable.

Il convient de rappeler les objectifs de cette révision. Il s'agit de classer en zone urbanisée ou à urbaniser des secteurs actuellement inconstructibles.

Le PLU et le territoire de CHAMPAGNOLE, à travers les zones à urbaniser destinées à satisfaire les besoins en logements pour les années à venir, présentent toutefois une offre insuffisamment diversifiée, notamment pour les ménages à la recherche d'autres produits que les quartiers résidentiels classiques.

Or, il s'avère que plusieurs opportunités se présentent, qui permettraient de répondre à l'exigence de diversification de l'offre propre à satisfaire la mixité sociale sur la ville de CHAMPAGNOLE.

Trois sites en particulier sont concernés :

- Lieu-dit Champ du Sec – entrée Sud de la ville : parcelle AN 97
- A la Serve – bords de l'Ain : parcelles AK 101 et 137
- La Londaine : parcelles AC 410 et 412.

Ce projet est donc conforme aux orientations du P.A.D.D., et notamment à l'objectif n° 11 : Stabiliser la démographie et renouer avec une croissance modérée, accueillir de nouveaux ménages en conservant un parc de logements équilibré favorisant la mixité sociale.

Quand on a mis en place le P.A.D.D., on a parlé d'un rééquilibrage de la ville. Celle-ci connaît un développement important à l'ouest et on parle aussi de l'est avec le terrain situé au lieu-dit "A la Serve". Un investisseur était venu nous voir pour ce terrain mais il n'a pas donné suite à son projet. Mais ce dernier est toujours d'actualité. Ce sont des terrains qui peuvent être classés constructibles sans nuire au respect de l'environnement. Avec de nouveaux habitants dans ce quartier, cela permettrait d'alimenter le nouveau pôle scolaire.

Pour ce qui concerne le lieu-dit "Champ du Sec" qui en fait n'est pas très sec, c'est un terrain qui avait été gelé pour que la commune en garde la maîtrise mais il est possible de lever cette interdiction de construire. On attend le résultat des fouilles pour le lotissement sur le secteur des Louaitaux.

M. DUPREZ : C'est le débat que nous avons déjà eu et nous étions d'accord sur ces orientations. Ce sont des propositions qui vont dans le bon sens.

M. SAILLARD : Nos propositions vont toujours dans le bon sens.

Le Conseil Municipal prend acte de cette révision.

. Vente de terrains dans les lotissements communaux :

Rapporteur : M. SAILLARD

Par délibération en date du 16 avril 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la cession du lot n° 31 du lotissement Les Gravières à la société "La Maison des Bâisseurs" ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Il s'agit d'un des lots destiné à des constructeurs et prévu pour être divisé à la demande en accueillant plusieurs constructions.

Ce lot n° 31 a donc été divisé en trois parties.

Il convient donc d'annuler la cession du lot n° 31 telle qu'elle était prévue et d'approuver la cession du lot n° 38 d'une surface de 332 m² au profit de M. GRIFFOND et Mme CAUSSANEL au prix de 27.00 € le m², la TVA sur la marge s'appliquant selon les conditions en vigueur.

Il convient en outre d'approuver la vente du lot n° 16 d'une surface de 950 m² au profit de M. ADEM Rarib au prix de 30.00 €HT le m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

Enfin, une modification doit intervenir concernant les lots n° 41 et n° 42 qui devaient être cédés au constructeur "Maisons France Confort". Il convient d'annuler cette décision. Le lot n° 41, ainsi qu'une partie du lot n° 42, soit une surface totale de 570 m² seront finalement cédés directement à M. MAZURE Pierre au prix de 27.00 €HT le m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les annulations ci-dessus ainsi que ces ventes de terrain selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

. Marchés publics prestations d'assurances :

Rapporteur : M. SAILLARD

Par délibération en date du 16 avril 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un groupement de commandes réunissant la Commune de CHAMPAGNOLE, la Communauté de Communes "Champagnole Porte du Haut-Jura" et le Centre Communal d'Action Sociale concernant le renouvellement des contrats d'assurances.

Après un audit, le cabinet spécialisé PROTECTAS a établi le cahier des charges utile à la consultation d'entreprises.

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure formalisée d'appel d'offres a été engagée. Les prestations ont été divisées en cinq lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 2 octobre dernier afin de procéder à l'ouverture des plis.

Une seconde réunion a eu lieu le 25 octobre afin de déterminer les attributaires après présentation du rapport d'analyse par le cabinet PROTECTAS.

Les résultats sont les suivants :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes – MMA Cabinet PIAULY
- Lot 2 : Responsabilité et risques annexes – MMA Cabinet PIAULY
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes – GROUPAMA Grand Est
- Lot 5 : Protection juridique des agents et élus – CFDP

Ces offres se sont révélées les plus avantageuses au vu des critères prévus au règlement de consultation.

Le lot 4 : Risques statutaires du personnel nécessite des compléments d'analyse et sera attribué ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les marchés publics de prestations d'assurances à conclure avec les sociétés retenues et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

. Marchés publics Hôtel de Ville : ascenseur et aménagement intérieur :

Rapporteur : M. SAILLARD

Les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville se poursuivent. Après l'accueil et les formalités administratives, puis les locaux de la Police Municipale, la prochaine phase de travaux va essentiellement concerner l'installation d'un ascenseur et divers travaux connexes d'aménagement intérieur. Cet ascenseur permettra de répondre aux règles relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public ; tous les niveaux du bâtiment seront rendus accessibles à tous.

Une mise en concurrence a été effectuée selon les conditions prévues par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après analyse, les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Démolition Maçonnerie	PATEU & ROBERT	41 059.26
2	Charpente Bois	TRAVAILLOT	5 432.00
3	Menuiseries intérieures	SMI TREILLE	13 100.00
4	Doublages Cloisons Peinture	REVERCHON	43 176.89
5	Plomberie Sanitaire	EFC GEORGEON	11 127.84
6	Revêtements scellés et collés	JURADÉCOR/JURA CARRELAGES	9 758.00
7	Ascenseur	SCHINDLER	25 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la passation des marchés de travaux selon les conditions énoncées ci-avant et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

. Marchés publics travaux de voirie :

Rapporteur : M. SAILLARD

Dans le cadre des travaux de voirie 2013, une consultation d'entreprises a été engagée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les secteurs concernés sont notamment : rue des Castors, rue Gédéon David en partie, parkings avenue Voltaire.

Quatre plis ont été remis et après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de société EIFFAGE pour un montant de 86 976.40 €HT.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2013, nature 2315, fonction 82200.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la passation de ce marché de travaux et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

. *Marchés publics complexe sportif (avenants)* :

Rapporteur : M. SAILLARD

Les travaux de construction du Complexe Sportif des Louaitaux vont s'achever prochainement. Les entraînements toutes catégories et les matches des équipes de jeunes vont se dérouler sur les terrains synthétiques dans quelques jours.

Toutefois, une opération d'une telle importance entraîne inéluctablement des aléas de chantier à gérer, avec des modifications par rapport au projet initial et aux marchés conclus avec les entreprises. Pour mémoire, le chantier aura duré 1 an, période hivernale comprise, il a concerné une surface de plus de 60 000 m². Les travaux ont été divisés en 3 macro-lots, mais avec les sous-traitants, il a fallu coordonner les interventions d'environ 25 entreprises, sous la direction du cabinet SERIA, maître d'œuvre, et des services techniques municipaux.

Dans le lot n° 2 « Sols sportifs, clôtures, équipements et éclairage » dont le titulaire est la société Parcs et Sports, le montant total de l'avenant est de 86 700.00 €HT, faisant passer le marché de 1 938 556.39 € HT à 2 025 256.39 €HT (soit +4.4%). Les travaux concernent des terrassements complémentaires, des apports de matériaux pour les cas où le système de déblais-remblais n'était pas possible pour des questions de qualité, des finitions et création de passages pour faciliter la maintenance.

Dans le lot n° 3 « Bâtiment à usage de vestiaires », le montant total de l'avenant s'élève à 44 922.00 €HT, portant le marché de l'entreprise OBM de 960 000.00 €HT à 1 004 922.00 €HT (soit + 4.6%). Il s'agit essentiellement d'un choix qualitatif et énergétique du maître d'ouvrage, avec la mise en place d'une VMC double flux et non simple flux. Cela consiste également à la modification des faux-plafonds et au renforcement des supports.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2013, nature 2312, fonction 4127.

Il avait au départ été prévu de mettre en place un système de déblai-remblai avec le tumulus. Il s'est avéré que le remplissage était argileux. Il a ensuite plu beaucoup pendant plusieurs mois et les matériaux du tumulus étaient impropres au compactage. Il a donc fallu amener des matériaux de substitution.

Mme GUICHARDIERE : A chaque fois qu'il y a des avenants, je pose la même question. Il y a des spécialistes et je pense qu'ils auraient pu anticiper de tels travaux. Régulièrement, on se retrouve avec des augmentations de plus de 4 %. Il y a quand-même des maîtres d'œuvre et je ne comprends pas que ces derniers ou les architectes ne puissent pas anticiper ces aléas.

M. SAILLARD : En ce qui concerne le remblaiement, si nous avions fait les travaux en saison sèche, nous n'aurions pas eu à passer cet avenant. Quand le maître d'œuvre a fait le projet, il ne pouvait pas prévoir les 8 mois de pluie qui rendraient les matériaux impropres. Soit on laisse le chantier jusqu'à ce qu'il fasse beau, soit on continue les travaux avec des matériaux de substitution. Au départ, c'était normal que le maître d'œuvre essaie d'utiliser cette technique de déblai-remblai.

Mme GUICHARDIERE : Pour ce qui est de la VMC double ou simple flux, est-ce que ce n'était pas possible de la prévoir à l'avance ?

M. PERNOT : C'est moi qui ai dû trancher sur ce sujet. Le maître d'ouvrage avait au départ choisi de mettre une VMC simple flux. Par contre, lorsque le dossier a été repris par un entrepreneur

local, il a jugé qu'il fallait mettre un matériel double flux. Tout le monde a admis que c'était préférable. Même si l'investissement est plus onéreux au départ, le coût de fonctionnement sera moins important.

Mme GUICHARDIERE : C'est certainement très bien mais il aurait fallu le prévoir au départ. Vous avez parlé du coût des rythmes scolaires pour la ville, ces avenants coûtent également très cher à la ville.

M. PERNOT : Dans le cas présent, le montant n'est payé qu'une fois tandis que pour ce qui concerne les rythmes scolaires, c'est tous les ans. En plus, ces 40.000 € supplémentaires vont être vite amortis en fonctionnement.

Mme RAME : Je ne suis pas toute seule à être contre les avenants.

M. SAILLARD : Etre contre les avenants je veux bien mais les entreprises ne seront pas d'accord car elles sont responsables du travail qu'elles réalisent. Si elles estiment qu'un avenant est nécessaire, nous n'avons pas le choix.

Mme GUICHARDIERE : Nous regrettons seulement le manque d'anticipation.

M. PERNOT : Vous me faites penser à mes collègues du Conseil Général qui, lorsqu'ils étaient dans la minorité, protestaient dès qu'il y avait un avenant. Aujourd'hui, ils sont dans l'exécutif. Lorsqu'ils font passer des avenants, c'est nous qui les contestons. Pour le cas présent, nous avons un directeur des services techniques et un adjoint qui sont compétents et il y a des aléas contre lesquels nous ne pouvons rien faire.

M. OLIVIER : Nous avons voté un projet de trois millions d'euros. A combien en sommes-nous aujourd'hui ?

M. PERNOT : Le projet initial était de 3,3 millions d'euros.

M. SAILLARD : Il faut ajouter environ 130.000 € mais il y a une compensation de la communauté de communes.

M. PERNOT : On reste entre 3,3 et 3,4 millions d'euros. J'attends toujours la confirmation de la contribution du Conseil Régional. Je vais rencontrer les représentants de cette instance le 6 novembre. Ils ne savent pas que les lycéens ne mettront pas les pieds sur cette zone si le Conseil Régional ne participe pas. Pour le moment, ils envisagent une participation à hauteur de 300.000 € au lieu des 500.000 prévus. La Région a des obligations envers les lycéens et elle doit leur donner les moyens de préparer leurs examens. Si la Région ne donne que 300.000 € sur ce dossier, elle n'aura pas été à la hauteur de la situation.

M. DUPREZ : Vous pourrez dire aux responsables du Conseil Régional que vous rencontrerez que le Conseil Municipal vous soutient à l'unanimité.

M. PERNOT : J'en appelle à vos influences sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la passation de ces avenants aux marchés de travaux et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES. :

- M. BINDA : Pour en revenir au complexe sportif, est-ce qu'une visite du site est prévue pour les présidents d'associations ?

M. PERNOT : Une visite sera organisée dès que l'électricité fonctionnera à l'attention des élus, des présidents des clubs concernés et des directeurs d'école afin qu'ils puissent voir les installations qu'ils devront partager.

Mme BAILLY : Nous avons fait récemment une visite avec la commission sportive.

- M. DUPREZ : J'ai participé récemment à une réunion concernant la rivière d'Ain. Les pêcheurs ont attiré notre attention sur les déversements sauvages dans les rivières. Je leur ai demandé d'envoyer leur rapport à la communauté de communes. Si l'on veut que les touristes apprécient notre promenade des bords de l'Ain, il y a du travail à faire.

- M. DUPREZ : Je souhaite attirer votre attention de l'assemblée sur la situation d'un employé communal, qui travaille dans des conditions qui, selon lui, sont inacceptables.

M. PERNOT : Il s'agit d'un problème relativement complexe qui ne peut être résolu au Conseil Municipal . Nous faisons le maximum pour trouver une solution satisfaisante pour l'intéressé.

. ***Motion pour la protection sociale des frontaliers présentée par le collectif "frontaliers ou bien"*** :

Rapporteur : M. PERNOT

L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et la Communauté Economique Européenne, signé le 21 juin 1999, est entré en vigueur le 1^{er} mai 2002. L'objectif de cet accord est d'adapter le système suisse au principe de la libre circulation des personnes sur la base de l'acquis communautaire. Dans le domaine de la Sécurité Sociale, ce sont les règlements CE 883/2004 et 987/2009 qui s'appliquent.

En application de cet accord, les populations frontalières sont soumises à la règle générale de rattachement à la loi du pays d'emploi, en l'espèce la Suisse. Cette règle a pu faire l'objet d'aménagements puisque en annexe de l'accord, des options ont été prévues qui laissent aux pays signataires de l'accord sur la libre circulation des personnes la possibilité d'organiser, de façon dérogatoire, le rattachement de certaines catégories de la population, notamment les frontaliers, à l'assurance maladie.

Le gouvernement français ayant accepté le principe de ce droit d'option, la voie de l'assurance maladie privée a été privilégiée pour 90 % des frontaliers. Les frontaliers au bénéfice d'un contrat d'assurance peuvent, en fonction des clauses du contrat, se faire soigner aussi bien en France qu'en Suisse.

Au 1^{er} juin 2014, néanmoins, la fin des dispositions transitoires sur la libre circulation entraînera en France l'obligation pour les frontaliers qui ne sont pas assurés en Suisse d'entrer dans le régime de la Couverture Maladie Universelle (CMU).

La cohabitation assurance maladie privée, CMU, a fait ses preuves depuis le 1^{er} juin 2002 et révèle une situation pérenne.

Le changement annoncé pour 2014 aura des enjeux socio-économiques majeurs pour les territoires concernés, soit l'ensemble des zones frontalières.

Les conséquences négatives sur les territoires frontaliers seront importantes :

- baisse du pouvoir d'achat des travailleurs frontaliers ;
- perte d'emploi dans les structures d'assurance et mutuelles frontalières (500 à 1000) ;
- baisse de l'activité économique sur les zones frontalières ;
- difficultés d'accès aux soins.

La détérioration de l'économie locale aura un impact direct sur les finances de notre économie.

Forts de ces constats, le collectif "Frontaliers ou bien" sollicite le soutien de la commune de CHAMPAGNOLE pour le maintien du droit d'option au travers du vote d'une motion.

Cette disposition qui met fin au droit d'option pour les frontaliers est source de problèmes sérieux. Je pense qu'il y avait d'autres choses à faire que de s'acharner sur ces gens qui se lèvent tôt et rentrent tard pour aller travailler. Je voudrais exprimer ma solidarité envers ces personnes. Je pense qu'au lieu de s'acharner sur les salariés qui travaillent à l'étranger, on pourrait se demander comment rendre nos entreprises plus compétitives en France.

M. DUPREZ : Pour ce qui est de la solidarité, pas de problème. Pendant 25 ans, j'ai fait deux heures de route par jour pour aller travailler sans avoir le salaire des gens qui vont en Suisse. Je voterai cette motion par solidarité mais il faut aussi que les frontaliers s'interrogent parfois sur les avantages qu'ils ont. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Par principe je vote cette motion mais avec certaines interrogations.

M. PERNOT : Je ne comprends pas que le Ministre des Finances s'acharne sur les travailleurs frontaliers dans notre région où une partie importante de la population travaille en Suisse.

M. DUPREZ : Cette mesure concerne tous les frontaliers, que ce soit pour la Suisse, l'Allemagne, la Belgique...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions (Mme RAME, M. OLIVIER), demande à l'Etat de maintenir le libre choix de la couverture maladie des frontaliers, comme l'avait accordée la dérogation valable jusqu'en mars 2014, et ceci de façon définitive au vu des enjeux sociaux et économiques pour notre région frontalière.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 23 H 15.

Le Maire,

Clément PERNOT
Conseiller Général